



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

23/02/2023

L'an **deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants : Mme BLIN Françoise, Mme HARARI Claire, M. OLLIVIER Pierre, Mme CAVROY Marie, M. LEGOUX Vianney, Mme CENIER Ginette.*

Étaient absents excusés : M. REYDELLET Steve, M. TONON Stephane, M. VILARS Antoine, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. LEGOUX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean.

Étaient absents non excusés : M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MAYEUX Laurent, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle.

Procurations : M. LAROSE Christian en faveur de M. LEBRUN Joël, M. ASSE Christian en faveur de Mme BOIRE Sandrine, M. ROSEAU Jérémy en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : Mme Christelle FESQUET.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2023-001 : Validation du procès-verbal du 08 décembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 8 décembre 2022 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 8 décembre 2022, ci-annexé

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2023-002 : Débat d'orientations budgétaires 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L2313-1 et L5211-36 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le rapport explicatif sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes ;
Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

Considérant la présentation du rapport explicatif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Monsieur Pierre CARREL sort de la salle ce qui porte à 44 le nombre de présents et 47 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE** acte
- **DE VOTER** les orientations générales du budget 2023 présentées dans le rapport explicatif annexé

47 VOTANTS
46 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2023-003 : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 permettant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant que l'adoption du budget primitif 2023 est prévue mi-avril 2023 ;

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Principal

Article / Fonction /Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Autorisations de crédits pour 2023	%
21318/020/0417	Autres bâtiments publics	316 540 €	4 000 €	1,26%
21735/212/0220	Instal.générales, aménagts	224 515 €	56 000 €	24,94%
21735/251/0220	Instal.générales, aménagts	85 730 €	13 000 €	15,16%
21735/412/0317	Instal.générales, aménagts	270 665€	7 000 €	2,58%

21713/412/0122	Terrains aménagés	35 000 €	3 000 €	8,57%
2183/0201/0002	Matériel informatique	5 000 €	1 250€	25%
2183/212/0220	Matériel informatique	59 335 €	2 400 €	4,04%
2188/211/0220	Autres matériels	6 160 €	1 540 €	25%
2188/251/0220	Autres matériels	25 210€	3 500 €	13,88%
TOTAL			91 690 €	

Budget annexe Lac

Article Opération	Libellé	Crédits ouverts 2022	en	Autorisations de crédits pour 2023	%
21758/0002	Autres aménagements	65 000 €		15 000€	23,07%
TOTAL		65 000 €		15 000 €	

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2023-004 : Versements anticipés des subventions et participations 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée ;
Vu la demande des associations ou autres organismes au début de chaque année avant le vote du budget primitif ;

Considérant les subventions de fonctionnement que la Communauté de communes a attribué au titre de l'exercice 2022 ;

Considérant les difficultés que rencontrent certaines structures dans la gestion de leur trésorerie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VERSER** aux structures qui en font la demande une partie de leur subvention, sur la base de 30% du montant de la subvention versée en 2022
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2023-005 : Convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises avec le Département : signature de l'avenant n°4

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2018-091 en date du 28 juin 2018 portant délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental du Calvados ;

Vu la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises conclue entre le Département et la Communauté de Communes Terre d'Auge et ses avenants 1, 2 et 3 ;

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que le Conseil Départemental du Calvados dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique calvadosienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées ;

Considérant que la convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'investissements immobiliers des entreprises conclue entre le Département et l'EPCI est arrivée à son terme le 31 décembre 2022 ;

Considérant que pour permettre au département de poursuivre ses actions il convient de prolonger la convention actuelle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises de la communauté de communes Terre d'Auge prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'à la signature de la nouvelle convention de délégation 2023-2025, ci-annexé
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2023-006 : Validation de la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises avec le Département du Calvados

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » instituant la compétence exclusive des EPCI pour décider de l'attribution des aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 23 septembre 2016, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département ;

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétence, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert et permet de préserver les pouvoirs que la loi confère à l'EPCI,

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que le Conseil Départemental du Calvados dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique calvadosienne en la matière plus efficace, c'est-

à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés ;

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre Communauté de Communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

Considérant l'arrivée à échéance de la précédente convention conclue entre la Communauté de communes et le département ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises 2023-2025 avec le Département du Calvados ci-annexée
- **DE DONNER** délégation au Président pour signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dossier y compris les avenants

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2023-007 : Désignation de représentants Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°DCL-BCLI-22-031 portant création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2022-065 en date du 30 juin 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes Terre d'Auge Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger le Comité Syndical ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** le titulaire et suppléant ci-dessous pour siéger au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand

TITULAIRE	SUPPLEANT
Hubert COURSEAUX	Yves DESHAYES

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2023-008 : Projet d'aménagement d'une Aire d'accueil

de Grand Passage sur le territoire de Terre d'Auge

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi « Besson » ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados « 2018-2024 » ;

Vu l'étude de recherche de foncier menée par la SAFER ;

Vu l'avis de la commission aménagement et habitat en date du 9 février 2023 ;

Considérant que l'accueil et la gestion des gens du voyage est une compétence obligatoire pour la Communauté de Communes Terre d'Auge ;

Considérant la nécessité de débiter les démarches dans le cadre d'une future acquisition foncière et d'un futur aménagement d'une aire d'accueil de grand passage sur le territoire de Terre d'Auge ;

Considérant les éléments de l'étude de la SAFER qui ont permis d'identifier 2 sites potentiels :

- La parcelle cadastrée ZD 14 sur la commune de Beaumont en Auge
- La parcelle cadastrée ZC 83 sur la commune de Saint Julien sur Calonne

Au regard de l'étude menée par la SAFER, des différents critères énoncés ci-dessus, la commission aménagement et habitat a proposé un ordre de priorité pour initier les démarches liées au projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la priorisation proposée par la commission aménagement et habitat, à savoir :
 - Priorité 1 : la parcelle cadastrée ZD 14 sur la commune de Beaumont en Auge
 - Priorité 2 : la parcelle cadastrée ZC 83 sur la commune de Saint Julien sur Calonne
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document, à engager toute négociation et procédure pour l'aménagement d'une aire d'accueil de Grand Passage sur le territoire.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toutes subventions, y compris dans le cadre de l'Appel à Projets de l'Etat

47 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2023-009 : Cession d'une partie de la parcelle AE n°226 située au Parc du Gosset

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 12 janvier 2023 ;

Vu le courrier en date du 18 novembre 2022 de ZAK&P représenté par Monsieur Vincent Dessoude, confirmant la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AE n°226 située sur le Parc du Gosset à Pont l'Evêque ;

Considérant le projet de ZAK&P d'implantation d'un bâtiment à vocation tertiaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique qui s'est réunie le 21 juin 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** les conditions et les caractéristiques de la vente projetée :
 - Nom de l'acquéreur : ZAK&P
 - Désignation du terrain : parcelle AE n° 226 du Parc du Gosset à Pont l'Evêque pour une superficie d'environ 1 800 m²
 - Prix et modalités de paiement : 56 € HT /m² répartis comme suit :
 - o 5 % à la signature de la promesse de vente
 - o 95 % à la signature de l'acte de vente authentique
- **D'EXIGER** que la promesse de vente soit régularisée au plus tard dans les 4 mois qui suivent la date de visa par la sous-préfecture de la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à procéder au bornage du terrain, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer tous les documents et actes nécessaires à ladite vente
- **DE CHARGER** l'étude de Maître Lemée, située 42 rue Hamelin à Pont l'Evêque (14130), de la rédaction de l'acte

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2023-010 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Calvados - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération CC-DEL-2021-054, dénonçant le Contrat Enfance Jeunesse et autorisant le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiales à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire annexée ;

Vu l'avis de la commission Enfance-Education ;

Considérant que la proposition de renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire : Bonification « Plan Mercredi » et « Territoire CTG » s'inscrit dans les mêmes conditions que précédemment ;

Considérant qu'il est possible de contractualiser le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financements de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire : Bonification « Plan Mercredi » et « Territoire CTG »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire : Bonification « Plan Mercredi » et « Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocation Familiales dans la limite d'un montant bonus territoire de 30 156,05€ ainsi que tous les actes permettant sa bonne exécution y compris les avenants

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2023-011 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Calvados – Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) extrascolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu la délibération CC-DEL-2021-054, dénonçant le Contrat Enfance Jeunesse et autorisant le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiales à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
Vu la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) extrascolaire annexée ;
Vu l'avis de la commission Enfance-Education ;

Considérant que la proposition de renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs (ALSH) extrascolaire : Bonification « Territoire CTG » s'inscrit dans les mêmes conditions que précédemment ;

Considérant qu'il est possible de contractualiser le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financements de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs (ALSH) extrascolaire : Bonification « Territoire CTG » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs (ALSH) extrascolaire : Bonification « Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocation Familiales dans la limite d'un montant bonus territoire de 6 029,10€ ainsi que tous les actes permettant sa bonne exécution y compris les avenants

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2023-012 : Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Energie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016 ;
Vu la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » ;
Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion ;

Vu le courrier en date du 21 décembre 2022 de la Présidente du SDEC ENERGIE notifiant à l'ensemble de ses adhérents la nécessité de délibérer sur la demande d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Energie ;

Considérant que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2023-013 : Avenants aux contrats éco-organismes et contrats de reprise de matériaux pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme (CITEO) ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme (CITEO) de la filière à responsabilité élargie du producteur des papiers graphiques ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de collecter et de valoriser les déchets d'emballages ménagers, papiers graphiques, verres ;

Considérant le versement de soutiens financiers par l'éco organisme CITEO en contrepartie de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets collectés, ainsi que des actions de prévention, communication et sécurisation mise en œuvre par la collectivité ;

Considérant la reprise des matériaux collectés (verre) et triés (emballages ménagers, papiers graphiques) par des repreneurs : Véolia, Valorplast et OI France ;

Considérant que les repreneurs sont chargés de leur recyclage, et les recettes générées par ces reprises ;

Considérant que les contrats conclus entre la Communauté de communes et CITEO ainsi qu'avec les trois repreneurs sont arrivés à terme au 31 décembre 2022 ;

Considérant que pour bénéficier des aides de l'éco organisme il convient de prolonger les contrats précités jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient également de modifier le contrat initial conclu avec CITEO pour que ce dernier soit en conformité avec la réglementation 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER :**
 - L'avenant portant modification du contrat initial avec CITEO pour se conformer à la réglementation en vigueur
 - Les avenants portant prolongation des contrats avec CITEO et avec les repreneurs Véolia, Valorplast et OI France
- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants avec l'éco organisme CITEO et les sociétés Véolia, Valorplast et OI France

47 VOTANTS
47 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2023-014 : Passation d'un contrat de quasi-régie entre la Société Publique Locale Normantri et la Communauté de Communes Terre d'Auge

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu les statuts de la SPL Normantri ;
Vu le pacte d'actionnaires de la SPL Normantri ;

Considérant la nécessité de conclure un marché avec la SPL Normantri afin de contractualiser les prestations effectuées par cette dernière ;

Considérant que le Code de la commande publique permet de conclure des marchés entre deux personnes publiques sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication
- **D'AUTORISER** le Président à signer le présent marché public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°CC-DEL-2023-015 : Création et suppression de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 février 2023 ;

Considérant les besoins du service Education ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de créer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les postes non pourvus à la suite de recrutement sur des grades différents ou à la nomination pour donner suite à l'obtention d'un concours ;

Considérant les postes vacants non pourvus à la suite d'augmentation ou de diminution de temps de travail ;

Considérant les postes vacants non pourvus à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fermer les emplois à temps complet et à temps non complet non pourvus ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** le poste suivant à compter du 01/03/2023 :

Filière	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
Technique	Adjt tech pal 2CI	31/35ème	Diminution de temps de travail	Scolaire

- **D'INDIQUER** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique
- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ce poste pourra être occupé par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste et d'une expérience professionnelle équivalente
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant
- **DE FERMER** les postes suivants à compter du 01 mars 2023 :

Filière	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
Administrative	Adjt adm	16,5/35ème	Fin de contrat	Service commun
Administrative	Adjt adm Pal 2CI	26/35ème	Diminution de temps de travail	Service commun
Administrative	Adjt adm Pal 2CI	35/35ème	Avancement de grade	Finances
Administrative	Rédacteur	35/35ème	Recrutement sur un autre grade	Attractivité
Administrative	Rédacteur	35/35ème	Recrutement sur un autre grade	Attractivité
Administrative	Rédacteur pal 2CI	35/35ème	Recrutement sur un autre grade	Attractivité
Administrative	Rédacteur pal 1CI	19,25/35ème	Recrutement sur un autre grade	Ecole de musique
Administrative	Rédacteur pal 1CI	35/35ème	Recrutement sur un autre grade	Attractivité
Administrative	Attaché	35/35ème	Avancement de grade	Finances
Administrative	Attaché	35/35ème	Recrutement sur un autre grade	Attractivité
Technique	Adjt tech	10/35ème	Augmentation de temps de travail	Administratif
Technique	Adjt tech	12/35ème	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech	12/35ème	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech	13/35ème	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech	14/35ème	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech	14,5/35ème	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech	16,5/35ème	Augmentation de temps de travail	Scolaire

Technique	Adjt tech	16,5/35 ^{èm} e	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech	17/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech	17/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech	20/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Déchetterie
Technique	Adjt tech	22/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Sport
Technique	Adjt tech	22/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech	23/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech	23/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech	25,25/ ^{ème}	Avancement de grade	Scolaire
Technique	Adjt tech	27/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech	28/35 ^{ème}	Avancement de grade	Scolaire
Technique	Adjt tech	28/35 ^{ème}	Avancement de grade	Scolaire
Technique	Adjt tech	30/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech	33/35 ^{ème}	Avancement de grade	Scolaire
Technique	Adjt tech pal 2CI	17/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech pal 2CI	20/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech pal 2CI	22/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech pal 2CI	28/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech pal 2CI	28/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech pal 2CI	30/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech pal 2CI	30/35 ^{ème}	Intégration directe sur autre grade	Scolaire
Technique	Adjt tech pal 2CI	32/35 ^{ème}	Avancement de grade	Scolaire
Technique	Adjt tech pal 2CI	32/35 ^{ème}	Intégration directe sur un autre grade	Scolaire
Technique	Adjt tech pal 2CI	33/35 ^{ème}	Intégration directe sur un autre grade	Scolaire
Technique	Adjt tech pal 2CI	33/35 ^{ème}	Diminution de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech pal 2CI	35/35 ^{ème}	Avancement de grade	Scolaire
Technique	Adjt tech pal 2CI	35/35 ^{ème}	Départ en retraite	Sport
Technique	Adjt tech pal 1CI	22/35 ^{ème}	Augmentation de temps de travail	Scolaire
Technique	Adjt tech pal 1CI	35/35 ^{ème}	Recrutement sur un autre grade	Sport
Technique	Technicien	35/35 ^{ème}	Avancement de grade	Patrimoine
Technique	Technicien pal 2CI	35/35 ^{ème}	Avancement de grade	Patrimoine
Technique	Ingénieur	35/35 ^{ème}	Recrutement sur un autre grade	Economie

Animation	Adjt animation	35/35ème	Intégration directe sur un autre grade	Déchetterie
Animation	Animateur pal 2CI	35/35ème	Recrutement sur un autre grade	Accueil de loisirs
Social	ATSEM pal 2CI	35/35ème	Avancement de grade	Scolaire
Social	ATSEM pal 2CI	33/35ème	Avancement de grade	Scolaire
Culturelle	Adjt patrimoine	35/35ème	Avancement de grade	Bibliothèque
Culturelle	AEA	2/20ème	Augmentation de temps de travail	Ecole de musique
Culturelle	AEA	9,75/20ème	Augmentation de temps de travail	Ecole de musique
Culturelle	AEA	9,75/20ème	Augmentation de temps de travail	Ecole de musique
Culturelle	AEA	20/20ème	Avancement de grade	Ecole de musique
Culturelle	AEA pal 2CI	6/20ème	Augmentation de temps de travail	Ecole de musique
Culturelle	AEA pal 2CI	9,25/20ème	Augmentation de temps de travail	Ecole de musique
Culturelle	AEA pal 2CI	18/20ème	Diminution de temps de travail	Ecole de musique
Culturelle	AEA pal 1CI	4/20ème	Augmentation de temps de travail	Ecole de musique
Culturelle	AEA pal 1CI	9/20ème	Augmentation de temps de travail	Ecole de musique
Culturelle	AEA pal 1CI	9,75/20ème	Augmentation de temps de travail	Ecole de musique
Culturelle	AEA pal 1CI	20/20ème	Diminution de temps de travail	Ecole de musique

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 02/03/2023